



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

Objet :

Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables

Date de convocation

20 juin 2024

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 31**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240626-DEL2024030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/07/2024
Publication : 03/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Six juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**Mme TINSEAU, MM FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. RAISONNIER, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. ROLLION
Mme FOLY
M. LAVIER
M. SALL
M. GABORET
M. CHALENCON**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LECLOU
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. DAUNAY
Pouvoir à M. BONCENS**

ABSENTS:

**M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

MR/N°2024/30

OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire expose :

Madame la Comptable Publique nous a adressé, en date du 17 janvier 2024, une demande d'admission en créances éteintes concernant l'exercice 2018.

Pour mémoire, les créances éteintes (*compte 6542 de la M57*) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (*compte 6541 de la M57*). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de l'argumentaire présenté par la commission de surendettement des particuliers du Loiret, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes le titre de recettes détaillé ci-dessous pour un montant total de **60,20 euros** :

Année du titre émis	Date du Titre	N° Titre	Nature	Motifs de la présentation	Montant	RESTE DU
2018	13/12/2018	1657	CANTINE de : septembre 2018	Dossier de surendettement	39,00 €	39,00 €
				<i>Restauration scolaire</i>	<i>39,00 €</i>	<i>39,00 €</i>
2018	13/12/2018	1657	GARDERIE de : septembre 2018	Dossier de surendettement	21,20€	21,20€
				<i>Garderie</i>	<i>21,20€</i>	<i>21,20€</i>
				TOTAL	60,20€	60,20€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 2342-4 et R.1617-24 relatifs à la procédure de recouvrement des produits,

Vu le budget principal de la Ville pour l'exercice 2018,

Vu la demande d'autorisation de poursuite en date du 10 juin 2020, par laquelle Monsieur Le Maire a accepté la demande d'autorisation permanente générale de recouvrement par voie « d'opposition à tiers détenteur » des créances non acquittées par des redevables défaillants, afin de lui permettre d'asseoir le dispositif de recouvrement et d'améliorer la célérité des encaissements,

Vu la délibération N°2023/70 du 15 novembre 2023, télétransmise au contrôle de légalité le 16 novembre 2023, relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, au choix de vote du budget et à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu le courrier par lequel Madame la Comptable Publique demande une admission en créances éteintes pour un montant total de **60,20 euros** et par suite, l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542,

Considérant que ces sommes ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

MR/N°2024/30 (suite)

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 18 juin 2024,

Après en avoir DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessus, pour un montant total de **60,20 euros** (soixante euros et vingt centimes).

DIT que les dépenses consécutives à cette décision seront imputées au budget principal 2024 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

